



### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BERTOCCHI, DEMESMAY, LINOZZI, MAURER POUX, STIMPFLING, THOMAS, DUVERNOIS, GHAYOU, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

| Conseillers Municipaux | Ayant donné pouvoir à : |
|------------------------|-------------------------|
| Mme NOIROT             | M. STIMPFLING           |
| Mme NOWAK              | Mme LINOZZI             |
| M. BARBAUD             | Mme THOMAS              |
| M. BERNARDIN           | M. LEGRAND              |
| M. DODIN               | M. BAUDREY              |
| Mme DURSUN             | M. BERTOCCHI            |
| Mme PRETOT             | Mme NAGEL-NICOLAS       |
| M. KUTTLER             | Mme DUVERNOIS           |
| M. NICOLETTI           | Mme PAGE                |

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
M. Christian ROTH, chargé d'études des travaux d'investissement  
M. Christian GUILLEMIN-LABORNE, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme PAGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte.

Le Maire propose de présenter en fin de séance une motion « pour une information citoyenne des enjeux de l'eau comme élément vital pour notre vie et notre environnement ». Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte de mettre cette motion au débat.

**Informations : décisions du Maire.** Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion.

| N°      | Objet   |
|---------|---|
| 2018-12 | Location du logement n° 2 situé 52 Grande Rue à M. et Mme LARQUEMIN à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 (modification du bail)   |
| 2018-13 | Location du logement 10 rue de l'Usine à M. et Mme MOSUNJAC à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018  |
| 2018-14 | Marchés adaptés passés avec l'ADAPEI du DOUBS pour la fourniture et la livraison des repas à la restauration municipale et à la crèche  |
| 2018-15 | Accord-cadre n° 2018-25230-08 – prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments communaux – Prestataires retenus : Ateliers d'architecture BELEY et Cabinet d'architecte François SOLMON |

|         |  |
|---------|--|
| 2018-16 | Avenant n° 2 au contrat passé avec l'entreprise KEOLIS MONTS JURA pour la prestation de transport scolaire de septembre 2016 à juillet 2020 : suppression du transport du mercredi = - 1 372.93 €                      |
| 2018-17 | Marché adapté passé avec la l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche-Comté pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public RD 437, rue Philippe Goudey, de Sochaux, des Arbues et voie du Patouillet |
| 2018-18 | Vente d'une machine à coudre réformée  |

**Question 2018-33 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 29/06/18**

**Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2018 est approuvé à l'unanimité**

**Question 2018-34 – Administration – Présentation des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports 2017 relatifs au service public d'élimination des déchets et des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont consultables en mairie ou à télécharger en cliquant sur le lien :

[http://www.agglo-montbeliard.fr/uploads/tx\\_dklibddatomes/Plaqueette\\_rapport\\_dechets\\_les\\_chiffres\\_cles\\_2017.pdf.pdf](http://www.agglo-montbeliard.fr/uploads/tx_dklibddatomes/Plaqueette_rapport_dechets_les_chiffres_cles_2017.pdf.pdf)  
pour le rapport sur les déchets et



Rapport services eau et assainissement 2017.pdf

**Question 2018-35 – Administration – Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**

Le Maire expose que :

- La collectivité peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

- Conditions :

- 1- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès : taux : **0,15 %** sans franchise
- Accident de service et maladie imputable : taux : **1.26 %** avec une franchise de **30 jours**
- Longue maladie et longue durée : taux : **1.60 %** avec une franchise de **60 jours**
- Maternité : **proposition de garantie non retenue**
- Maladie ordinaire : proposition de garantie non retenue
- **Soit un taux global retenu de 3.01 %**

- 2- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- **Propositions de garantie non retenue**

- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- d'autoriser :

- le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-36 – Administration – Conventions avec ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Orange déploie la fibre sur EXINCOURT et dans ce cadre, la société CIRCET, mandatée par Orange pour cette intervention, a sollicité la commune en tant que propriétaire pour autoriser d'installer de la fibre dans les bâtiments communaux de 4 logements et plus (52 Grande Rue et 1 rue d'Echelotte)

Le projet d'installation s'effectue en plusieurs étapes :

- Identification et prise de contact avec le propriétaire
- Validation d'une convention permettant la réalisation d'une étude du bâtiment préalable par un technicien
- Soumission et signature de l'étude technique
- Réalisation des travaux et mise à disposition de la fibre aux occupants.

Le choix d'Orange comme installateur du réseau n'oblige en aucune façon un résident à choisir Orange comme opérateur. Chaque réseau installé sera, comme l'impose la législation, mutualisable et donc accessible à tout autre opérateur utilisant la fibre.

La société CIRCET précise par ailleurs que les frais liés à l'installation sont financés par l'opérateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

#### **Question 2018-37 – Administration – Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019**

Depuis 2016, la loi dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime applicable en matière d'ouvertures dominicales des commerces. A titre dérogatoire au repos dominical, les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation du Maire, jusqu'à 12 dimanches par an (au lieu de 5 dimanches antérieurement)

La loi précise les conditions dans lesquelles ces ouvertures pourront avoir lieu (salariés volontaires, mode de rémunération et repos compensateur notamment).

Elle précise également que, pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque des jours fériés sont travaillés (sauf 1<sup>er</sup> mai), ils seront déduits par établissement des dimanches désignés du Maire, dans la limite de 3. Ainsi, si une grande surface ouvre au moins trois jours fériés, elle ne pourra ouvrir que 9 dimanches.

La procédure préalable à l'octroi de ces dimanches dit « du Maire » est la suivante : la liste des dimanches fait l'objet d'un arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanche excède 5 ainsi que l'avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2019, et après consultation des commerces et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le Maire propose de fixer les 12 dimanches suivants : 13 janvier, 26 mai, 30 juin, 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, 8 septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

#### **Question 2018-38 – Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Détermination des modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée du PLU**

Le maire rappelle que le 27 juin 2008, par délibération, le conseil municipal a approuvé la révision du POS en PLU.

Il informe le conseil que le PLU pourrait évoluer pour rectifier une erreur matérielle affectant le règlement de la zone UY/UX, secteur UY<sub>a</sub>, article 11 « Aspect extérieur des constructions – Les clôtures implantées en bordures des voies ».

Après avoir échangé avec les services de l'Etat, le maire mentionne que cette évolution pourrait rentrer dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme).

Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- le projet de modification pendant un mois du lundi 03 décembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 08h30 à 10h30 le samedi,
- un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Ce dossier sera en outre notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du code de l'urbanisme).

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

|  |
|--|
| <b>Question 2018-39 – Travaux – Amélioration éclairage public sur la RD 437 – demande de subvention au SYDED</b> |
|--|

Au budget 2018, des crédits ont été inscrits pour la réfection de l'éclairage public de la RD 437. L'estimation des travaux s'élève à 115 000 € HT soit 138 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur le plan de financement suivant :
  - o fonds libres : 98 000 €
  - o subvention SYDED : 40 000
  - o les Certificats d'Economie d'Energie seront valorisés dans le cadre de la démarche « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Vertes » TEPcv, coordonnée par Pays de Montbéliard Agglomération.
- solliciter l'aide financière du SYDED
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

|   |
|---|
| <b>Question 2018-40 – Travaux – Desserte électrique de la Zone UA1ah « Le haut village » - Convention avec le SYDED</b> |
|---|

Le Maire expose au conseil municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « le haut village ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 13 300 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle.

Les modalités présentées ci-dessus pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention à intervenir.

Les crédits étant inscrits au BP 2018, il est proposé au conseil municipal de :

- Demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,
- Autoriser le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.
- S'engager à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-41 – Personnel – Tableau des emplois – modifications**

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal le 1<sup>er</sup> août dernier et de son remplacement en interne par un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme ci-dessous **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018** :

| SUPPRESSION DE POSTE                                   | Nb heures Hebdomadaires | CREATION DE POSTE | Nb heures Hebdomadaires |
|--|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| Agent de maîtrise principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 h 00                 | Agent de maîtrise | 35 h 00                 |

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-42 – Finances – Remboursement d'une facture de serrurier à Mme PERSONENI, locataire du logement 7 Grande Rue**

Dans le cadre d'une intervention d'urgence (serrure du logement cassée), Madame PERSONENI, locataire du logement 7 Grande rue, a dû faire intervenir un serrurier au cours d'un week-end. Ce dernier n'a pas voulu établir la facture au nom de la commune et a exigé le paiement immédiat de l'intervention par la locataire, d'un montant de 498 €.

Compte tenu de la vétusté de cette serrure, il revient à la commune de prendre en charge le coût de cette intervention. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de rembourser la somme de 498 € à Madame PERSONENI.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-43 – Finances – Tarifs 2019**

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en appliquant une augmentation de 2.3 % correspondant à l'inflation. Les montants sont arrondis à + ou - 0.05 € près.

**1- Participation aux frais d'entretien des salles de la Mairie**

| UTILISATEURS   | SALLE 2 | SALLE 3 |
|--|---------|---------|
| Sociétés locales   | Gratuit | Gratuit |
| Sociétés extérieures   | 20.95 € | 9.60 €  |
| Particuliers d'EXINCOURT   | 70.65 € | 20.95 € |
| Particuliers extérieurs  | 99.35 € | 41.90 € |
| Partis politiques, remise médaille travail, formation personnel d'entreprises s'installant à EXINCOURT | Gratuit | Gratuit |

**2- Participation aux frais de fonctionnement de la salle André AUGÉ**

|   | Sociétés d'Exincourt   | Sociétés extérieures |
|---|--|----------------------|
| Salle (config. sport) y compris bar et chambre froide (le week-end)   | 29.35 €  | 123.35 €             |
| Salle (config. Sport) y compris bar et chambre froide (la semaine)  |  | 521.70 €             |
| Parquet   | 41.90 €  | 83.85 €              |
| Podium  | 15.05 €  | 30.95 €              |
| Nettoyage   | 60.60 €  | 121.10 €             |
| Cuisine   | 47.40 €  | 94.05 €              |
| Chauffage : Il est recouvré sur la base de 290 kW par heure. Le relevé de la consommation se fait par lecture du compteur avant et après la mise à disposition. Le prix du kWh est calculé sur le prix moyen annuel facturé par le fournisseur. |  |                      |
| Autres prestations  | Elles sont facturées en fonction des heures passées par le personnel communal. |                      |

La réparation des éventuelles dégradations incombe à l'occupant à qui sera adressée la facture correspondante. Dans le cas de perte des clés, compte tenu de leur coût élevé, ce dernier sera supporté par le locataire qui le réglera en même temps que sa participation aux frais d'entretien.

### 3- Participation aux frais de fonctionnement des salles de l'Espace Culturel

Sachant que les salles de ce bâtiment ne sont mises à disposition que pour des manifestations culturelles, les tarifs suivants sont proposés :

| UTILISATEURS   | Grande salle (n° 7) | Salle supplémentaire |
|--|---------------------|----------------------|
| Exincourtois (domiciliés à Exincourt)                      | 140.85 €            | 70.65 €              |
| Extérieurs   | 200.90 €            | 95.05 €              |
| Associations exincourtoises – 1 <sup>ère</sup> utilisation | Gratuit             | Gratuit              |
| Assoc. exincourtoises - utilisations suivantes             | 75.50 €             | 43.15 €              |

Les mêmes dispositions que pour les autres salles s'appliqueront dans le cas de dégradations constatées ou de pertes de clés.

### 4- Participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes (Centre René Morel)

| UTILISATEUR   | 1 jour de semaine |                 | 1 week-end (ou un jour férié et la veille) |                 |
|---|-------------------|-----------------|--|-----------------|
|   | Octobre à Avril   | Mai à septembre | Octobre à Avril                            | Mai à septembre |
| Exincourtois (domiciliés ou imposables à Exincourt) | 174.40 €          | 152.60 €        | 381.50 €                                   | 333.53 €        |
| Particuliers et associations extérieurs à Exincourt | 261.60 €          | 228.90 €        | 572.23 €                                   | 501.40 €        |

| UTILISATEUR  | 1 jour de semaine ou 1 week-end |                 |                                     |                 |
|--|---------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
|  | Première utilisation            |                 | A partir de la deuxième utilisation |                 |
|  | Octobre à Avril                 | Mai à septembre | Octobre à Avril                     | Mai à septembre |
| Associations exincourtoises                        | 109.00 €                        | 87.20 €         | 174.40 €                            | 152.60 €        |
| Membres du personnel                               |                                 |                 |                                     |                 |
| Membres du bureau du Comité des fêtes (*)          |                                 |                 |                                     |                 |
| Bibliothécaires (*)                                |                                 |                 |                                     |                 |
| Conseillers municipaux (1 fois au cours du mandat) |                                 |                 |                                     |                 |

(\*) après 1 an de présence dans la structure

Le coût de la vaisselle cassée ou manquante et du nettoyage des nappes sera facturé en sus, le cas échéant, sachant que les tarifs appliqués seront communiqués à l'occupant au moment où il réservera la salle.

A noter que le prix de la vaisselle fixé par délibération du Conseil Municipal du 18/11/1994 est actualisé chaque année (prix coûtant des articles).

### 5- Participation aux frais de fonctionnement des salles de lutte, Augé, Brodbeck et entraînement René Morel par les structures et associations autres que les associations d'Exincourt

- 2.60 € / l'heure pour la période de mai à septembre
- 3.65 € / l'heure pour la période d'octobre à avril

### 6- Concessions cimetières, columbarium et cavernes

| CONCESSIONS TRENTENAIRES              |          |          |          |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|
| CIMETIERE                             | Simple   | Double   | Triple   |
| Chailles et Tête                      | 73.80 €  | 147.60 € | 221.40 € |
| Concession enfant                     | 49.20 €  |          |          |
| Achat columbarium et caverne          | 793.85 € |          |          |
| Renouvellement columbarium et caverne | 73.80 €  |          |          |

| CONCESSIONS CINQUANTENAIRES |        |        |        |
|-----------------------------|--------|--------|--------|
| CIMETIERE                   | Simple | Double | Triple |

|                                       |          |            |          |
|---------------------------------------|----------|------------|----------|
| Chailles et Têtre                     | 123.00 € | 246.00 €   | 368.95 € |
| Concession enfant                     | 73.80 €  |            |          |
| Achat columbarium et caverne          |          | 1 316.15 € |          |
| Renouvellement columbarium et caverne |          | 123.00 €   |          |

#### 7 - Bibliothèque (sans changement) :

|                     |                                    |
|---------------------|------------------------------------|
| Abonnement          | 5.00 €                             |
| Pénalités de retard | 6.00 € + frais de lettre avec A.R. |

#### 8. – Primes (sans changement)

##### 8.1 - Noces et médailles :

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Noces d'or (50 ans)           | 115.00 € |
| Noces de diamant (60 ans)     | 150.00 € |
| Noces de palissandre (65 ans) | 162.00 € |
| Noces de platine (70 ans)     | 180.00 € |
| Médaille de la famille        | 90.00 €  |

##### 8.2 - Propriétés fleuries :

|   |          |
|---|----------|
| 1 <sup>er</sup> prix                      | 140.00 € |
| 2 <sup>ème</sup> prix                     | 115.00 € |
| 3 <sup>ème</sup> prix                     | 85.00 €  |
| 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> prix | 62.00 €  |

#### 9 – Prestations des services communaux

##### 9.1 - Salage sur demande des sociétés : 77.30 €

Il est précisé que le déneigement de la voirie communale reste la priorité.

##### 9.2 – Mise à disposition d'une benne pour évacuation de branchages : 72.25 €

##### 9.3 – Taux horaires personnel et engins de chantiers

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Personnel administratif | 17.55 € |
| Personnel technique     | 21.55 € |
| Poids lourds            | 29.05 € |
| Tracto-pelle            | 55.80 € |
| Compresseur             | 15.10 € |

##### 9.4 – Frais de capture des animaux en divagation

| OBJET  | MONTANT  |
|--|----------|
| Frais de capture de l'animal et / ou recherche du propriétaire, l'animal lui étant restitué après présentation des certificats de vaccinations                               | 56.90 €  |
| Frais de capture et de conduite de l'animal à la fourrière :   |          |
| - dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas retrouvé dès la capture de l'animal  | 73.50 €  |
| - en cas de 1 <sup>ère</sup> récidive  | 111.45 € |
| - en cas de récidive ultérieure  | 147.00 € |
| Frais qui s'ajoutent à l'une des formules ci-dessus :  |          |
| - frais d'examens vétérinaires dans l'hypothèse où le propriétaire ou le gardien de l'animal ayant mordu ou griffé, refuserait de lui faire subir les examens réglementaires | 77.06 €  |
| - utilisation d'un fusil hypodermique  | 135.15 € |

#### 10. – Vacations funéraires (sans changement) : 20.00 €

#### Proposition approuvée A L'UNANIMITE

#### Question 2018-44 – Finances – Subventions

Le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'APED qui a repris ses activités et n'avait pas bénéficié de subvention en début d'année.

#### Proposition approuvée A L'UNANIMITE



## Motion pour une information citoyenne des enjeux de l'eau comme élément vital pour notre vie et notre environnement

L'épisode de sécheresse qu'a connu notre département cet été et qui se poursuit, a entraîné la disparition du Doubs sur plusieurs kilomètres dans le Haut-Doubs. A l'heure actuelle, 23 communes dans le Pays de Montbéliard sont touchées par le niveau 3 dit niveau « de crise » de l'alerte sécheresse de la Préfecture.

Le conseil communautaire PMA, réuni le jeudi 29 mars 2018, a décidé solennellement de s'inscrire dans la prise en compte de cette importante question de la protection et de l'avenir de cette ressource en eau, indispensable à la vie.

Les populations des 72 communes de notre agglomération seront collectivement concernées par cette question de l'eau, de sa gestion, de son prix, de sa qualité, des conditions de desserte et de son assainissement, de l'environnement dans lequel cette eau est prélevée.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal d'Exincourt, outre les actions spécifiques que notre agglomération pourra engager auprès de notre population, **propose A L'UNANIMITE** :

- qu'une action collective de sensibilisation et de réflexion à l'échelle de toute l'agglomération par la tenue d'ETAT GENERAUX SUR LES ENJEUX DE L'EAU ;
- que Pays de Montbéliard Agglomération soit le maître d'œuvre de ces ETATS GENERAUX DE L'EAU qui concerne une population de 142 000 habitants et 72 communes. Cette rencontre pourrait avoir lieu à la fin de l'année 2018 en préparation des décisions qui seront prises conformément à la loi, au plus tard pour le début de l'année 2020.
- la mise en place d'une commission en vue de préparer la tenue de ces Etats Généraux. Cette commission pourrait être composée d'élus, d'acteurs de la société civile, de l'entreprise fermière, des associations d'usagers, des représentants du monde agricole et des techniciens de PMA ;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation par la presse et par publications afin de mieux informer nos concitoyens sur cette question de nos ressources en eau et de l'absolue nécessité de la préservation de notre environnement.

Cette démarche démocratique de sensibilisation citoyenne serait ainsi un élément essentiel de nature à accompagner et participer à la décision importante qui sera prise par les élus de notre agglomération et qui concerne la qualité de vie de toute la population.

## Divers

- [PSA 2022](#)

[La présentation est jointe en annexe du présent compte rendu](#)

- [Demandeurs d'emploi](#)

| Mois           | Inscrits | Hommes | Femmes | Indemnisés | Non indemnisés |
|----------------|----------|--------|--------|------------|----------------|
| Juillet 2018   | 220      | 106    | 114    | 176        | 46             |
| Août 2018      | 220      | 111    | 109    | 170        | 50             |
| Septembre 2018 | 235      | 116    | 109    | 176        | 59             |

- [Guillaume STRUB, apprenti, a obtenu son Bac PRO](#)
- [Amélie LAURENT, nouvelle apprentie Bac PRO productions horticoles](#)
- [Cyril DIETRICH a obtenu son permis de conduire C](#)
- [Tribunal infraction local foot](#)
- [1 jeune mineur a été accueilli 2 jours aux services techniques en réparation pénale suite à effraction](#)
- [Visite des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule](#)
- [15 juillet incendie d'une maison 5 rue d'Audincourt, les sinistrés ont été relogés par la commune](#)
- [263 enfants scolarisés à la rentrée de septembre](#)

- Vacances musicales 7 enfants, 3 familles
- Bilan vacances d'été Francas :
  - Juillet : 3 semaines – 50 enfants
  - Août : 1 semaine – 15 enfants
  - 52 familles dont 15 extérieurs
  
- Quelques dates :
  - 30/09 .....danse Hip'Hop - APED – salle A. AUGÉ
  - 03/10 .....opération brioche - ADAPEI
  - 13/10 .....repas des retraités
  - 20/10 .....loto des employés
  - 28/10 .....chorale ADAPEI - salle E.C.L.S.
  - 04/11 .....loto foot
  - 09/11 .....18h – réunion publique
  - 10/11 .....visite des chantiers PMA
  - 11/11 .....défilé – monument aux morts
  - 16/11 .....Beujolais nouveau – comité des fêtes
  - 17/11 .....concours maisons fleuries
  - 18/11 .....bourse aux jouets – Exin'Lutte
  - 23/11 .....diaporama
  - 25/11 .....concert HME
  - 30/11 .....conseil municipal**
  - 07/12 .....Téléthon
  - 16/12 .....Noël des employés

Séance levée à 20 h 30